



COMPTE RENDU SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND – Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoint ; Agnès BAILLY – Robert LEROY – Sandra MARDI - Fabienne ROBERT – Raphaël KUPPER – Jean-Marc BUCLIER – Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Jean-Christophe ALAMO – Daniel TORRES – Jérôme CHIRAT – Caroline MARTINS, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Karine MAIS à Sandra MARDI – Fabienne PALATAN à Cédric TROLLIET – Yannick MARQUET à Annick BADIN – Fabrice GRANGE à Caroline MARTINS - Véronique MURILLO à Jérôme CHIRAT.

ABSENTS EXCUSES : Nicolas ROUCHON

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline MARTINS

DATE DE CONVOCATION : 16 Décembre 2020

I APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2020

Adopté par 21 voix POUR et 4 voix ABSTENTIONS
(Véronique MURILLO – Jérôme CHIRAT – Fabrice GRANGE – Caroline MARTINS)

II DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Cédric Trolliet, Adjoint aux Finances, présente les mouvements de crédits à inscrire aux budgets 2020 Principal.

Il rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le Préfet à la chambre régionale des comptes.

1 - BUDGET PRINCIPAL – DM N° 2 -2020

A - SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre Article	CREDITS DEPENSES	SOMME	Chapitre Article	CREDITS RECETTES	SOMME
011 6232 024	Fêtes et Cérémonies	-12 000 €	65 6574 025	Subventions fonctionnement aux associations	+ 4000 €
			65 65541 61	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	+ 8000 €
023	Virement à la section d'investissement	-160 000€	042 6811	Dotations aux amortissements	+ 160 000 €

B - SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre Article	CREDITS DEPENSES	SOMME	Chapitre Article	CREDITS RECETTES	SOMME
021 021	Virement de la section de Fonctionnement	-160 000 €	040 28041512	GFP rattachements Bâtiments Publics	+ 160 000 €

Adopté à l'unanimité.

2 - BUDGET EAU POTABLE – DM N° 1-2020

A - SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre Article	CREDITS DEPENSES	SOMME	Chapitre Article	CREDITS RECETTES	SOMME
023	Virement à la section d'investissement	-4000€	042 6811	Dotations aux amortissements	+ 4000 €

B - SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre Article	CREDITS DEPENSES	SOMME	Chapitre Article	CREDITS RECETTES	SOMME
021 021	Virement de la section de Fonctionnement	-4000 €	040 281531	Réseau d'adduction d'eau	+ 4000 €

Adopté à l'unanimité.

III RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS 2019

Robert LEROY, Conseillé Délégué au Maire, rappelle que conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale, doit adresser chaque année au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du dépôt des rapports annuels 2019 par les syndicats suivants :

1. S.M.N.D. (Syndicat Mixte Nord Dauphiné),
2. SIEPEL (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais).

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

IV RAPPORT D'ACTIVITE CCEL 2019

Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle que, conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale, doit adresser chaque année au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, au conseil municipal, en séance publique.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du dépôt du rapport annuel 2019 de la C.C.E.L. (Communauté de Communes de l'Est Lyonnais).

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

V CREATION EMPLOI NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE – ANNEE 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Danielle NICOLIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant que les besoins des services nécessitent parfois le recrutement d'agents supplémentaires pour faire face à un surcroît d'activité temporaire et/ou saisonnier,

Danielle NICOLIER, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée de créer :

- Pour accroissement temporaire d'activité :
 - 3 postes d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs) ;
 - 3 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques) ;
 - 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints d'animation).

- Pour accroissement saisonnier d'activité :
 - Au maximum 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs) ;
 - Au maximum 2 postes d'adjoints techniques à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

VI ECOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY CONVENTION D'OBJECTIFS – PROLONGATION AVENANT N°2 POUR L'ANNEE 2021

Cédric TROLLIET, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée, que par délibération du 21 Septembre 2017, elle avait approuvé la convention annuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre les communes de Saint Bonnet de Mûre, Saint Laurent de Mûre, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu et l'école de musique « VINCENT D'INDY » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2017 c'est-à-dire jusqu'au 31 Décembre 2019. Il rappelle également à l'assemblée délibérante, que par délibération du 04 Décembre 2019, elle avait approuvé la signature d'un avenant n°1 pour l'année 2020.

Il précise que cette association loi 1901 a été créée pour assurer une mission d'intérêt général et d'éducation populaire d'enseignement de la musique auprès des jeunes et des adultes sur le territoire des communes adhérentes.

L'Ecole de Musique VINCENT D'INDY s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions comportant notamment les finalités suivantes, dont notamment :

- Assurer un enseignement artistique par des personnels qualifiés.
- Mettre en place un cursus pédagogique suivant le schéma national d'orientation pédagogique.
- Encourager la pratique musicale amateur.
- Favoriser l'animation musicale dans les communes et en intercommunalité.

Au-delà des dispositions financières, cette convention fixe les finalités d'un programme d'actions, en cohérence avec les orientations des politiques municipales et intercommunales.

Le mandat électoral des élus municipaux ayant débuté à la fin du deuxième semestre 2020, il convient de prolonger d'un an la durée de la convention en cours, afin que les assemblées issues des élections municipales puissent définir les nouvelles orientations et le futur mode partenarial avec cette école de musique.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 13 octobre 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre les activités d'enseignement de la musique auprès des jeunes et des adultes en 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SIGNER** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2018-2019 avec avenant n°1 pour 2020, tel qu'annexé à la présente, à effet du 1^{er} Janvier 2021 pour une durée d'un an,
- **ENGAGER** les démarches administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 9h12.